

# GRILLE INDICIAIRE : INSPECTEURS DE LA SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE (ISPV)

Les inspecteurs de la santé publique vétérinaire (ISPV) sont des agents de catégorie A, ils constituent un cadre d'emploi médicoteknique de la catégorie A de la fonction publique. Ils ont vocation à exercer des fonctions d'encadrement supérieur, de direction, de contrôle et d'expertise, y compris dans les organismes internationaux. Ils participent sous l'autorité des ministres compétents en ces matières, à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques relatives à la santé publique vétérinaire au sens du code rural, à la gestion et la préservation des milieux naturels et de la faune, à l'alimentation et l'agro-industrie et au développement économique des territoires, ainsi qu'aux politiques publiques relatives à la recherche, à l'enseignement, à la formation et au développement dans ces mêmes domaines.

Le corps comprend 3 grades : inspecteur de la santé publique vétérinaire, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire inspecteur général de la santé publique vétérinaire de classe normale et de classe exceptionnelle.

## 1 - LES PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE

### Décret statutaire

[Décret n° 2017-607 du 21 avril 2017](#) portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire

### Echelonnement indiciaire

[Décret n° 2014-625 du 16 juin 2014](#) fixant l'échelonnement indiciaire de certains corps et emplois du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

[Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982](#) relatif aux indices de la fonction publique

## 2 – LIEU D'EXERCICE DU METIER

Les inspecteurs de la santé publique vétérinaire exercent leurs fonctions en :

- ✓ Administration centrale (ministère de l'agriculture – Paris)
- ✓ Services déconcentrés de l'Etat (DRAAF, DAAF, DDT ; DDTM, DD(cs)PP)
- ✓ Etablissements sous tutelle de l'Etat (France AGRIMER, ASP, ONF etc...)
- ✓ Etablissements d'enseignement technique et supérieur

## 3 – LES SAVOIR FAIRE ET SAVOIR ETRE DES INSPECTEURS DE LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE

### LES SAVOIR-FAIRE

- ✓ Compétences techniques en ingénierie,
- ✓ Réactivité, rigueur et méthode,
- ✓ Connaissance de l'organisation et des missions des services déconcentrés de l'État,
- ✓ Connaissances en sciences politiques,
- ✓ Savoir manager une équipe.

### LES SAVOIR-ETRE

- ✓ Discrétion, autonomie, disponibilité
- ✓ Aptitudes relationnelles
- ✓ Aptitudes au travail en équipe
- ✓ Etre diplomate, communicatif, ouvert,
- ✓ Etre rigoureux,
- ✓ Grande capacité à convaincre.

#### 4 – MODALITES DE RECRUTEMENT

Les **inspecteurs de la santé publique vétérinaire** sont recrutés :

- ✓ Par voie de **concours externe** ouvert aux inspecteurs-élèves accomplissant la quatrième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires ou aux élèves de dernière année de scolarité préparant un diplôme d'une grande école scientifique ou aux élèves accomplissant la troisième ou quatrième année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure ou aux titulaires d'un certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire,
- ✓ Par voie de **concours externe sur titres et travaux** ouvert aux candidats ayant obtenus un doctorat dans un domaine de compétence du corps ou justifiant de qualifications jugées équivalentes par une commission,
- ✓ Par voie de **concours interne** ouvert aux fonctionnaires des 3 fonctions publiques titulaire d'un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire et justifiant de quatre ans au moins de services publics accomplis,
- ✓ Par voie de **l'examen professionnel** ouvert aux fonctionnaires des corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ou des ingénieurs de recherche du ministère chargé de l'agriculture ou des ingénieurs de recherche des établissements sous tutelle ou cotutelle du MAA ayant satisfait à un examen professionnel (ingénieurs justifiant au moins sept ans de services effectifs en qualité d'ingénieur),

Les **inspecteurs en chef de la santé publique vétérinaire** sont recrutés :

- ✓ Par **inscription sur liste d'aptitude**, les inspecteurs justifiant au moins six années de services à compter de leur titularisation dans le grade d'inspecteur de santé publique vétérinaire ou dans un grade de niveau équivalent et ayant atteint le 6e échelon de leur grade depuis un an.

Les **inspecteurs généraux de la santé publique vétérinaire de classe normale** sont recrutés :

- ✓ Par **inscription sur liste d'aptitude**. Peuvent être inscrit les inspecteurs en chef ayant atteint le 4e échelon de leur grade depuis au moins un an et comptant au moins douze ans de services en qualité de fonctionnaire de l'Etat dont cinq au moins dans le grade d'inspecteur en chef ou dans un grade de niveau équivalent ou en qualité de directeur d'administration centrale.

Les **inspecteurs généraux de la santé publique vétérinaire de classe exceptionnelle** sont recrutés :

- ✓ Par **inscription sur liste d'aptitude**. Peuvent être inscrit les inspecteurs généraux de classe normale comptant au moins deux ans d'ancienneté au 2e échelon de cette même classe et occupant ou ayant occupé un emploi de directeur, de chef de service, de sous-directeur d'administration centrale ou de directeur d'administration territoriale de l'Etat, ou un emploi de niveau au moins équivalent dont la liste est fixée par arrêté.

#### 5 – GRILLES INDICIAIRES

INSPECTEURS GENERAUX DE LA SANTE PUBLIQUE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Salaire brut	Durée dans le grade
	HED3	1279	3 ans	5 993,43 €	
	HED2	1226		5 745,07 €	
3	HED	1173		5 496,71 €	

**1 - Choix :**

Conditions : deux ans d'ancienneté au 2e échelon de cette même classe et occupant ou ayant occupé un emploi de directeur, de chef de service, de sous-directeur d'administration centrale ou de directeur d'administration territoriale de l'Etat, ou un emploi de niveau au moins équivalent dont la liste est fixée par arrêté

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

☎ 01.49.55.55.31 ou 43.05

[unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr](mailto:unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr) <http://agrifor.unsa.org/>

### INSPECTEURS GENERAUX DE LA SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE DE CLASSE NORMALE

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Salaire brut	Durée dans le grade
2	HEC3	1173	3 ans	5 496,71 €	2
	HEC2	1148		5 379,56 €	
	HEC	1124		5 267,09 €	
1	HEB3	1067	2 ans	4 999,99 €	
	HEB2	1013		4 746,94 €	
	HEB	972		4 554,82 €	

### INSPECTEURS EN CHEF DE LA SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Salaire brut	Durée dans le grade
7	HEB3	1067	-	4 999,99 €	15 ans
	HEB2	1013	1 an	4 746,94 €	14 ans
	HEB	972	1 an	4 554,82 €	12 ans
	HEA3	972	1 an	4 554,82 €	13 ans
6	HEA2	925	1 an	4 334,57 €	11 ans
	HEA	890	1 an	4 170,56 €	10 ans
5	1027	830	2 ans 6 mois	3 889,40 €	7 ans 6 mois
4	977	792	2 ans	3 711,33 €	5 ans 6 mois
3	912	743	2 ans	3 481,72 €	3 ans 6 mois
2	842	689	2 ans	3 228,67 €	1 an 6 mois
1	762	628	1 an 6 mois	2 942,82 €	

**1 - Choix :**

Conditions : justifiant d'un 1 an dans le 4<sup>ème</sup> échelon et 12 ans de services en qualité de fonctionnaire dont 5 ans dans le grade d'inspecteur en chef ou en qualité de directeur d'administration centrale.

### INSPECTEURS DE LA SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Salaire brut	Durée dans le grade
10	977	792	-	3 711,33 €	16 ans 6 mois
9	912	743	3 ans	3 481,72 €	13 ans 6 mois
8	862	705	2 ans 6 mois	3 303,65 €	11 ans
7	782	644	2 ans	3 017,80 €	9 ans
6	713	591	2 ans	2 769,44 €	7 ans
5	665	555	2 ans	2 600,74 €	5 ans
4	623	523	1 an 6 mois	2 450,79 €	3 ans 6 mois
3	574	485	1 an 6 mois	2 272,72 €	2 ans
2	525	450	1 an	2 108,71 €	1 an
1	441	388	1 an	1 818,18 €	

**1 - Choix :**

Conditions : justifiant d'au moins 1 an dans le 6<sup>ème</sup> échelon et 6 ans de services depuis leur titularisation en ISPV ou équivalent.